



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 311

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PATRIMOINE HISTORIQUE COMMUNAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION GÉNÉRALE DE LA CHAPELLE ECCE HOMO DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 35-2020-JU06 du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les objectifs du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités du Département du Val-d'Oise ;

Considérant que le Département du Val-d'Oise apporte son soutien au travers du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités dans le cadre de travaux de restauration du patrimoine historique communal ;

Considérant l'état sanitaire dégradé des façades et des intérieurs de la Chapelle Ecce Homo située rue Ecce Homo à Taverny ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite procéder à des travaux de restauration générale de la chapelle Ecce Homo ;

Considérant que le montant des travaux de restauration générale de la Chapelle Ecce Homo est fixé à 222 058,03 € HT ;

Considérant que le projet des travaux de restauration générale de la chapelle entre dans le champ des critères d'éligibilité d'attribution de subventions octroyées par le Département du Val-d'Oise, dans le cadre du dispositif d'aide au patrimoine historique communal ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024 auprès du Département du Val-d'Oise, dans le cadre des travaux de restauration générale de la Chapelle Ecce Homo de Taverny, ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240515-DM2024 - 311 - BF

Réception en sous-préfecture le : 21 MAI 2024

Publication le : 21 MAI 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2024, et déposée auprès du Département du Val-d'Oise, dans la cadre du dispositif d'aide au patrimoine historique communal pour les travaux de restauration générale de la chapelle Ecce Homo de Taverny.

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour les travaux de restauration générale de Chapelle Rohan Chabot dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 222 058,03€ HT (DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE CINQUANTE-HUIT EUROS ET TROIS CENTIMES HT) SOIT 266 469,64€ TTC (DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE-QUATRE CENTIMES TTC).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans les conventions, ou la notification de la subvention du Département du Val-d'Oise.

Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenir ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du Département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 15 mai 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI